

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE179

présenté par
Mme Bonneton, Mme Allain et Mme Auroi

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , dans le respect des objectifs énoncés à l'article 1^{er} de la présente loi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le cadre dans lequel le conseil national de la montagne sera amené à travailler.